

BOURSES DE COLLEGE

La campagne de bourses pour 2018-2019 est ouverte du jour de la rentrée scolaire jusqu'au 18 octobre 2018.

Attribution des bourses

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire. Elles se déclinent en 3 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge. Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. Pour l'année scolaire 2018/2019, c'est le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de l'année 2017.

Montant des bourses et plafonds de ressources

Pour l'année scolaire 2018/2019, le montant annuel de la bourse est de 105 € pour l'échelon 1, de 288 € pour l'échelon 2 et de 450 € pour l'échelon 3 (barème joint). Ce montant est versé en trois fois (à chaque trimestre). Pour les élèves demi-pensionnaires, la bourse est déduite du montant de la demi-pension. Pour les élèves externes, la bourse est virée sur le compte de la famille (RIB nécessaire). Les bourses nationales étant une aide à la scolarité, l'assiduité de l'élève doit être effective et constitue une condition impérative pour bénéficier du paiement de la bourse.

Procédure

La demande de bourse de collège en ligne est généralisée à tous les collèges publics de l'académie. Pour cela, les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au portail Scolarité-Services (<https://teleservices.ac-rennes.fr>), du 1^{er} septembre 2018 au 18 octobre 2018 **avec le compte Education nationale** fourni par le collège.

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- Faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège public ;
- Récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives ;
- Connaître une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Pour respecter l'obligation prévue dans la déclaration CNIL pour ce service en ligne, une famille qui ne souhaite pas faire sa demande de bourses en ligne peut la formuler en version papier.

Simulateur bourse de collège et aide à la constitution des demandes

Afin de vérifier si votre situation est susceptible d'ouvrir un droit à une bourse pour votre enfant et connaître le montant estimé de la bourse, vous pouvez consulter le simulateur en ligne à l'adresse suivante www.education.gouv.fr/aides-financieres-college

Situation des demandeurs

Le demandeur de la bourse est « la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales », c'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée :

En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins.

En cas de résidence alternée de l'élève, ce ne sont plus les revenus des deux parents de l'élève qui sont pris en compte. Il sera tenu compte des revenus du demandeur de la bourse, ou des revenus de son ménage recomposé.

En cas de modification de la situation familiale entraînant une diminution de ressources, les revenus de l'année 2017 pourront être pris en considération (avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017).

Le nombre d'enfants à charge est le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à charge, mentionné sur l'avis d'imposition.